

République française
SAINT CERNIN
Département du Cantal

Objet: vente en totalité de la parcelle cadastrée AD 144 ROSIERS - 2023_036

Séance du jeudi 22 juin 2023

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 15 juin 2023

Présents : 8

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre DUJOLS, et du secrétaire de séance Stephanie GAILLARD

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Andre DUJOLS, Bruno FILIOL, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Thierry RIEU, Pierre DUPONT, Jordan ANGELVY, Luc AVELLANEDA

Représentés: Christelle CHAUVET, Jean Christophe GUY, Georgette TOUZY, Matthieu PIJOUAT
15/06/2023

Absents: Sylvie LACOMBE, Stephanie SALIES

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2411-16,

VU la délibération n° 2023_004 en date du 26/01/2023 portant sur la vente en totalité de la parcelle AD144

VU l'arrêté appelant les électeurs à émettre leur avis sur la vente en totalité de la parcelle AD144 appartenant à la section de ROSIERS au profit de M. et Mme RAUSSOU.

VU le procès-verbal de la consultation des électeurs de la section de ROSIERS.

VU le courrier de Mme Le Sous-Préfet de Saint-Flour invitant le conseil municipal à donner son avis motivé,

Monsieur le Maire rappelle les résultats de la consultation des électeurs de la section de ROSIERS :

Nombre d'électeurs : 7

Avis favorable : 3

Nombre de votants : 3

Avis défavorable : 0

Bulletins blancs ou nuls : 0

Monsieur le Maire précise que le projet n'a pas recueilli l'accord de la majorité simple (moitié +, soit 4) des électeurs de la section.

Monsieur le Maire expose le courrier de Madame le sous-Préfet de St-Flour invitant le Conseil municipal à se prononcer sur la poursuite ou l'abandon du projet de vente, il appartiendra au représentant de l'Etat dans le département de statuer par arrêté de motivé.

Monsieur le Maire rappelle :

- que le conseil municipal avait donné délibération du 26/01/2023 un accord de principe.
- que M. et Mme Raussou entretiennent cette parcelle qui était à l'origine qu'une friche avec des ronces
- que M. et Mme Raussou souhaitent clôturer afin d'éviter que des animaux ne rentrent sur cette parcelle
- que personne n'a jamais entretenu cette parcelle et qu'elle n'intéresse personne

La superficie totale de la parcelle vendue à M. et Mme RAUSSOU a une dimension de 1655m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- SOUHAITE poursuivre le projet dans les conditions fixés par la délibération du 26/01/2023

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires. PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2023 015 211501754-20230622-2023_036-DE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 23/06/2023
et publication ou notification du 23/06/2023

Le Maire.
A. DUJOLS



La secrétaire de séance,
S. Gaillard

RF PREFECTURE D'AURILLAC
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2023 015-211501754-20230622-2023_036-DE